

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00126**

**RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS  
L'EAU (RSDE) ET LES BOUES DE LA STATION  
D'ÉPURATION PONSONNEAU – SAINT-GENEST-LERPT  
- MARCHÉ CONCLU AVEC GIP TERANA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) et les boues de la station d'épuration Ponsonneau, organisée par Saint-Etienne Métropole du 01/12/2023 au 11/01/2024 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et Marchés Online,

CONSIDERANT que l'offre remise par CTC a été jugée irrégulière et n'a donc pas été analysée,

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant :

- GIP TERANA – 20 rue Aimé Rudel – 63370 Lempdes, est conforme,

CONSIDERANT que cette offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par GIP TERANA est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec GIP TERANA, sis 20 rue Aimé Rudel, 63370 Lempdes, Siret n° 130 021 637 00017, relatif à la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) et les boues de la station d'épuration Ponsonneau.

**ARTICLE 2**

La durée du contrat est de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240206-C20240012610

Date de mise en ligne : 21 février 2024

**ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix unitaires et à prix forfaitaires. Les prix du marché sont révisables.  
Le montant global du marché est de : 29 970,40 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe Assainissement – section Fonctionnement – 2014 FURARD 6 – Article 611.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX